

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUARTIER NEUF

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-5, R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et suivants,

VU les délibérations en date du 03 Avril 2013 créant des zones de stationnements,

VU l'arrêté municipal n°30/2016 en date du 19 Avril 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues du quartier neuf afin de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains et usagers de ces voies.

ARRETE

- ARTICLE 1° :** La circulation dans la rue « VILLA LUCIE » se fera à sens unique dans le sens Avenue Napoléon vers rue Villa Antoine.
- ARTICLE 2° :** Le stationnement dans la rue « VILLA LUCIE » se fera de part et d'autre de la voie dans le sens Avenue Napoléon vers rue Villa Antoine.
- ARTICLE 3° :** La circulation « chemin montée des écoles » se fera à sens unique dans le sens Avenue Napoléon vers rue Villa Antoine.
- ARTICLE 4° :** Le stationnement dans la rue « chemin montée des écoles » se fera de part et d'autre de la voie dans le sens Avenue Napoléon vers rue Villa Antoine.
- ARTICLE 5° :** La circulation rue « VILLA ANTOINE » se fera à double sens avec interdiction de tourner à droite rues « VILLA LUCIE » et rue « chemin montée des écoles » dans le sens de la montée avenue de l'Uruguay vers Chapelle de Loretto.
- ARTICLE 6° :** La circulation dans la rue « chemin montée des écoles », au droit de l'immeuble de la communauté de communes se fera à sens unique dans le sens rue Villa Antoine vers Avenue Marche.
- ARTICLE 7° :** Le stationnement dans la rue « chemin montée des écoles », au droit de l'immeuble de la communauté de communes se fera sur la gauche de la voie de circulation dans le sens rue Villa Antoine vers Avenue Marche.
- ARTICLE 8° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à partir de sa notification.
- ARTICLE 9° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous- Préfète de l'arrondissement de Calvi Nebbiu et la Conca d'Oro.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal du Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.

Fait à CALVI, le 19 Avril 2016

